

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Outre les accidents géologiques de glissements de terrains aux quartiers Le Ménage et Le Castelar, dont le dernier s'est produit en Janvier 1997, on recense sur le territoire communal les zones sensibles aux mouvements de terrains suivantes :

- les falaises de la Florieye et, plus particulièrement les gorges de Gavepar,
- les secteurs fracturés (failles) qui s'étendent au nord du village du château de Rasque jusqu'au château de Selle et bien évidemment les compartiments faillés du Castelar,
- les éboulis du quartier du Rocher et de la Combe à l'est de l'agglomération,
- les zones alluvionnaires des quartiers Le Plan, Nougier d'Esquier, Saint-Lambert et la vallée de la Florieye où, lors de l'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense, il faut être vigilant car ce phénomène d'hydromorphisme des sols peut entraîner des fissurations des constructions. Le remède consiste en la rigidification des constructions et leur drainage..

En fonction des différentes études menées dans la commune :

?? la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 18,

?? la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 29.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées (DDE Toulon),
- **stabilisation de la masse instable**, drainage des eaux souterraines,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives devant être reprises dans le POS consultable en mairie (en cours),
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

En ce qui concerne le glissement de terrain du Castelar survenu en Janvier 1997, les travaux de confortement ont entraîné pour la Commune des dépenses de l'ordre de 2 MF subventionnées par le Conseil Général et la Région à hauteur de 80 %.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la Mairie au moyen du porte à porte et par téléphone. Lors de l'évolution de la situation ou en cas d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par les mêmes moyens.
- En cas de crise, **les possibilités de regroupement et d'hébergement** sur la commune pourraient se faire à l'école, à la Mairie et dans la salle des fêtes.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- A la Mairie : 04.94.99.70.30.
- A la Direction Départementale de l'Agriculture : 04.98.05.12.80.
- A la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.

